COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Marc BELLAIGUES, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : José DOUILLET à Jean-Claude GAUTHIER, Sheila Mc CARRON à Aline CLAIRET, Eric BORAO à Marlène SEYTIER, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Jean-Claude GROSS à Pierre-Jean ZANNETTACCI, Thierry MERCIER à Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Hervé MAZUY à Nathalie SERRE

Etaient absentes : Soraya BENBALA, Yasmina ABDELHAK

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance : Madame Dominique DUVINAGE
Date de la convocation : jeudi 27 juin 2019
Compte rendu affiché : vendredi 12 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Dominique DUVINAGE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2019

Françoise DESSERY arrive en séance.
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du lundi 18 juin 2019.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

DL-049-07-19 – Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

- Signature le 17 juin 2019 du marché concernant les travaux d'aménagement de la montée de Saint Germain, attribué à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE située 47 rue des Collières, 69800 SAINT PRIEST, pour un montant hors taxe de 62 997,00 €, soit 75 596,40 € TTC.

  Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Ce sont des travaux qui vont se dérouler sur tout le mois de juillet* ».

  Gilles PEYRICHOU : « *Au mois d'août, il y aura l'intervention du Département pour la première partie, sur la bande de roulement* ».

  Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Nous avons profité de l'intervention du Département. Ce dernier nous avait proposé de refaire toute la bande de roulement avec les trottoirs et tout ce qui relève de la sécurisation entre les deux feux : celui à hauteur du « Cheval Blanc » et celui de la route de Nuelles* ».

  Gilles PEYRICHOU : « *Le tapis sera réalisé jusqu'au rond-point* ».

- Suite à la résiliation en date du 10 avril 2019, de contrat de maitrise d'œuvre signé avec le bureau d'études CETUS, lequel ne donnait pas satisfaction ni de garanties suffisantes pour l'aboutissement du dossier, un nouveau contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique de la salle des fêtes Claude Terrasse a été attribué le 23 avril 2019 au bureau d'études CETEAM, située Citée de l'Environnement, 355 allée Jacques Monod, 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 24 500 € HT, soit 29 400,00 € TTC.

  Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Ces travaux se dérouleront sur les mois de septembre et octobre. Les dispositions nécessaires ont été prises pour libérer certains week-ends, pour lesquels l'entreprise arrêtera les travaux, rangera son chantier et libérera les lieux : pour le forum des associations par exemple et quelques évènements de la saison culturelle notamment. Nous bénéficierons ensuite d'un chauffage adapté et réversible* ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

<u>DECISION</u> :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.

IV -PERSONNEL

DL-050-07-19 – Adoption du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du personnel municipal

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Un important travail a été réalisé en amont avec le personnel, de façon à rassurer tout le monde. Nous avons convenu, avec le personnel municipal, que le RIFSEEP devait reprendre les avantages et systèmes de primes qui régissent les rémunérations des agents, sans baisse ni augmentation. Le RIFSEEP doit donc coller à l'ancien régime indemnitaire. Cela a fait l'objet d'un long travail et je remercie Dominique qui a beaucoup travaillé avec les services. Le dossier a également été présenté au Comité Technique Paritaire et aucune interrogation majeure n'a été soulevée ».*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal de l'Arbresle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés d'administration de l'Etat** relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs de l'intérieur** et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs de l'intérieur** et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques de l'intérieur** et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps **des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique du 11 Juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Personnel du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité réglementaire pour la commune de l'Arbresle de mettre en œuvre les nouvelles conditions du régime indemnitaire tout en valorisant le niveau de fonction occupée ;

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous :

PREAMBULE

Le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire qui a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant application des dispositions indemnitaires de la FPE dans la FPT.

Il est également fait référence à la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et aux arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat.

Afin de respecter les obligations réglementaires en la matière, et notamment les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est nécessaire de définir les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire en lien avec les instances du personnel et d'acter ces dispositions par cette délibération.

La réflexion a été menée en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement : 5 réunions d'un groupe de travail ad hoc regroupant des représentants du personnel, des chefs de pôle, la référente RH et la Directrice Générale des Services ont eu lieu. 5 réunions d'information en direction des services au lancement du processus et à son aboutissement ont été organisées.

Les principaux objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune ont été définis comme suit :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Dans le respect de ce nouveau cadre réglementaire, garantir un montant de régime indemnitaire équivalent à celui perçu antérieurement par l'agent ;
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après :

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

➢ STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) : élément fixe et versé automatiquement relatif au niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) : élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Ces deux éléments sont liés à l'exercice effectif des fonctions. Une modulation s'opère selon les modalités décrites aux points I.C. et D et II.C et D

CADRES D'EMPLOI CONCERNES

Le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants dans la collectivité :

-Toute la filière administrative : Attachés, Rédacteurs et Adjoints administratifs.
-Filière technique : Agents de maîtrise. ; Adjoints techniques.
-Filière animation : Animateurs ; Adjoints d'animation.
-Filière sportive : ETAPS ; opérateurs des APS.
-Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine ; Adjoints du patrimoine.
- Filière sociale : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Agents sociaux.

➢ LES CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité d'astreinte et de permanence ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- L'Indemnité complémentaire pour élections ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel ;

- L'indemnité différentielle : en vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, lors de la première instauration du RIFSEEP à titre individuel, les agents intégrant un groupe de fonctions avec une cotation de poste occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparait au départ de l'agent de son poste ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE et/ou du CIA.

L'indemnité différentielle est versée dans les mêmes conditions que l'IFSE.

La Directrice Générale des Services : *« L'indemnité différentielle permet, en cas de recrutement d'un agent d'une autre collectivité, de maintenir son niveau de rémunération s'il bénéficie d'un régime indemnitaire supérieur à celui proposé au sein de la commune »*.

I. MISE EN ŒUVRE DE L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

A. Principe

L'IFSE est versée à l'agent occupant le niveau de fonction lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et en référence aux critères suivants :

- Responsabilité : encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- Technicité : expertise, expérience, niveau de qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions propres au poste : disponibilité, contraintes horaires imposées, niveau d'exposition au risque, travaux insalubres pénibilité (bruit, chaleur,…..), intérim d'encadrement, régisseur.

Dix groupes de fonctions sont créés au sein de la Commune de l'Arbresle en lien avec l'organigramme et les cadres d'emplois, et sont les suivants :

Catégorie Cible	Niveaux de fonctions		Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés dans la collectivité
A	G1	Direction Générale	Attachés, emplois fonctionnels
	G2	Direction générale Adjointe, DST	Attachés
	G3	Responsable de pôle, adjoint DST	Attachés, Rédacteur, Animateur, Adjoint administratif, Agent de maîtrise
	G4	Adjoint Responsable de pôle, chargé de mission	Attachés, Rédacteur, Animateur, Adjoint administratif, Agent de maîtrise
B	G1	Fonction d'expertise et/ou de conception	Rédacteur, Agent de maîtrise, Assistant de conservation du patrimoine, Animateur
	G2	Assistant.e de direction, chef d'équipe, chef de service	Rédacteur, Assistant de conservation du patrimoine, ETAPS, Animateur, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique
	G3	Coordinateur d'activité	ETAPS, Animateur, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Agent social
C	G1	Adjoint chef d'équipe, Adjoint chef de service, poste d'application niveau expert	Adjoint du patrimoine, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM, Agent social
	G2	Poste d'application niveau de base	Adjoint du patrimoine, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Agent social
A, B et C	G1	Expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie	Tous

B. Les bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires : versement dès l'entrée dans la collectivité.
- Contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-2, 3-3, 3-4 et 38 de la loi 84-53) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 3 mois révolus et consécutifs .
- Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1 de la loi 84-53(remplaçants) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 3 mois révolus, consécutive ou non, sur une année glissante.
- Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 - 1° et 3 - 2° de la loi 84-53 (Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) : absence de versement.

C. Les montants d'IFSE

Les montants annuels versés au titre de la part IFSE le sont dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent.

NB : Le niveau des fonctions exercé par les agents étant établi sans considération du grade détenu, afin de s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité), la répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base de l'échelle de fonctions définie ci-dessus au §1.1.
Les montants mensuels bruts sont donc établis comme suit sur une base temps complet. Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

C.1 Détermination des montants d'IFSE par niveaux de fonction :

Filière -cadre d'emploi	Correspondance niveau de Fonction exercée : cf. tableau § I.A p5	Montant IFSE « Plancher » minimal brut mensuel	Montant IFSE maximal brut mensuel (plafonds réglementaires)
ADMINISTRATIVE			
Attachés territoriaux et secrétaire de mairie	G1	182 €	3 018 €
	G2	182 €	2 678 €
	G3	182 €	2 125 €
	G4	182 €	1 700 €
Rédacteurs territoriaux	G1	182 €	1 456 €
	G2	182 €	1 334 €
	G3	182 €	1 220 €
Adjoints administratifs	G1	182 €	945 €
	G2	182 €	900 €
TECHNIQUE			
Agents de maîtrise	G1	182 €	945 €
Adjoints techniques	G1	182 €	945 €
	G2	182 €	900 €
ANIMATION			
Animateurs	G1	182 €	1 456 €
	G2	182 €	1 334 €
	G3	182 €	1 220 €
Adjoints d'animation	G1	182 €	945 €
	G2	182 €	900 €
SOCIALE			
Agents sociaux territoriaux	G1	182 €	945 €
	G2	182 €	900 €
ATSEM	G1	182 €	945 €
SPORTIVE			
Educateurs sportifs territoriaux	G1	182 €	1 456 €
	G2	182 €	1 334 €
	G3	182 €	1 220 €
CULTURELLE			
Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine	G1	182 €	1 393 €
	G2	182 €	1247 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	G1	182 €	945 €
	G2	182 €	900 €

C.2 Montant IFSE au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant et de la récurrence de fonctionnement de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont les suivants :

Montant maximum de la Régie recettes ou avances	**Montant mensuel brut IFSE lié à expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie**		
	Fonctionnement ponctuel de la régie	**Fonctionnement mensuel de la régie**	**Fonctionnement hebdomadaire de la régie**
1 220 €	10 €	20 €	30 €
3 000 €	12 €	24 €	36 €
4 600 €	14 €	28 €	42 €

NB : le montant d'IFSE versé au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie viendra en complément du montant d'IFSE perçu par le régisseur au titre de ses fonctions principales <u>dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur.</u>

<u>Exemple :</u>

Un adjoint administratif en charge d'une régie d'un montant maxi de 3 000 euros à fonctionnement hebdomadaire et dont l'IFSE mensuelle s'élève à 870 euros au titre de ses fonctions principales relevant du G2 verra le montant IFSE au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie écrêtée à 30 euros/mois au lieu de 36 euros afin de respecter le montant plafond réglementaire de 900 euros/mois.

Classification des régies en fonction de leur récurrence de fonctionnement :

Libellé Régie	Montant maximum de la régie	Fonctionnement ponctuel de la régie	Fonctionnement mensuel de la régie	Fonctionnement hebdomadaire de la régie
Régie droits de place	**1 220 €**			**x**
Régie spectacles	**1 220 €**			**x**
Régie médiathèque	**1 220 €**			**x**
Régie Location de salle	**1 220 €**		**x**	
Régie Minibus	**1 220 €**	**x**	**x**	
Régie badges centre-ville	**1 220 €**	**x**		
Régie PEJ	**1 220 €**	**x**		
Régie politique de la ville	**1 220 €**	**x**		
REGIE d'AVANCE				
Administration Générale	**1 220 €**		**x**	
Régie PEJ	**1 220 €**	**x**		
Régie politique de la ville	**1 220 €**	**x**		

D. Périodicité et modalités de versement

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. **Sa périodicité de versement est mensuelle.**

- **Modalités de versement liées au temps de travail**

  - Absence de service fait (= absence non justifiée) le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.
  - Temps partiel (de droit et sur autorisation) : proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement.
  - Autorisations spéciales d'absences : maintien du régime indemnitaire.
  - NB : l'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité, c'est-à-dire non rémunérée : disponibilité, congé parental, etc….

➢ **Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique**

Type d'arrêt	Impact sur le montant de l' IFSE
Congé maladie ordinaire	Suivi du sort du traitement (versement en totalité pendant 3 mois puis abattement de 50% les 9 mois suivants)
Congé de longue maladie	pas d'abattement pendant un an, abattement de 50% pendant les deux années suivantes
Congé de longue durée	pas d'abattement pendant 3 ans, abattement de 50% pendant les deux années suivantes
Congé de maternité, paternité et d'adoption	Maintien de l'IFSE en totalité
Accident du travail et maladie professionnelle imputable au service	Maintien de l'IFSE en totalité
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'IFSE en totalité

E. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, au bout de 2 ans et maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas d'augmentation de la charge de travail et du champ des compétences ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

II. MISE EN ŒUVRE du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A. Principe

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Sa reconduction n'est donc pas systématique d'une année sur l'autre et son montant peut également varier d'une année sur l'autre.
Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel, lesquels sont appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

B. Bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires : versement dès l'entrée dans la collectivité au prorata du temps de présence dans la collectivité.

- Contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-2, 3-3, 3-4 et 38 de la loi 84-53) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 3 mois révolus et consécutifs au prorata du temps de présence dans la collectivité .

- Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1 de la loi 84-53(Remplaçants) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 3 mois révolus, consécutive ou non, sur une année glissante au prorata du temps de présence dans la collectivité.

- Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 - 1° et 3 - 2° de la loi 84-53 (Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) : absence de versement.

C. Les montants du CIA

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

CRITERES CIA	Montant annuel maximum de CIA par critère
1/Attitude générale au travail : ponctualité, sens du service public, disponibilité, respect de la hiérarchie, esprit d'équipe	**250 €**
2/Qualité du service rendu : atteinte des objectifs, autonomie, adaptabilité, efficacité, respect règles hygiène et sécurité	**375 €**
3/Investissement dans le travail : effort de formation, sens du travail en équipe, force de proposition, élément moteur, sens de l'initiative	**375 €**
4/ Critères exceptionnels : manière de servir particulièrement remarquable eu égard à une situation spécifique, sujétions particulières, modifications temporaires de l'organigramme, situation de gestion de crise, résultats exceptionnels	**NB : Le montant de CIA pouvant être attribué au titre des critères exceptionnels sera fonction du plafond réglementaire du CIA correspondant au grade détenu par l'agent déduction faite du montant de CIA déjà attribué à l'agent au titre des 3 critères précédents**

Filière -cadre d'emploi	Correspondance niveau de Fonction exercée : cf. tableau § I.A p5	Montant maximal brut annuel pouvant être attribué au titre du CIA sur le fondement des 3 critères définis ci-dessus II.C	**Montant maximal brut annuel total pouvant être attribué au titre du CIA (plafonds réglementaires) =** montant attribué sur le fondement des 3 critères ci-dessus définis + montant attribué sur le fondement de critères exceptionnels le cas échéant
ADMINISTRATIVE			
Attachés territoriaux et secrétaire de mairie	**G1**	1 000 €	6 390 €
	G2	1 000 €	5 670 €
	G3	1 000 €	4 500 €
	G4	1 000 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	**G1**	1 000 €	2 380 €
	G2	1 000 €	2 185 €
	G3	1 000 €	1 995 €
Adjoints administratifs		1 000 €	1 260 €
		1 000 €	1 200 €
TECHNIQUE			
Agents de maîtrise	**G1**	1 000 €	1 260 €
Adjoints techniques	**G1**	1 000 €	1 260 €
	G2	1 000 €	1 200 €
ANIMATION			
Animateurs	**G1**	1 000 €	2 380 €
	G2	1 000 €	2 185 €
	G3	1 000 €	1 995 €
Adjoints d'animation	**G1**	1 000 €	1 260 €
	G2	1 000 €	1 260 €
SOCIALE			
Agents sociaux territoriaux	**G1**	1 000 €	1 260 €
	G2	1 000 €	1 200 €
ATSEM	**G1**	1 000 €	1 260 €
SPORTIVE			
Educateurs territoriaux des APS	**G1**	1 000 €	2 380 €
	G2	1 000 €	2 185 €
	G3	1 000 €	1 995 €
CULTURELLE			
Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine	**G1**	1 000 €	2 280 €
	G2	1000 €	2040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	**G1**	1 000 €	1 260 €
	G2	1 000 €	1 200 €

L'attribution du montant individuel de CIA sera déterminée de la manière suivante :

NB : montants arrondis à l'entier supérieur.

		Montant du CIA selon niveau d'appréciation des CRITERES			
		Attitude générale au travail	**Qualité du service rendu**	**Investissement dans le travail**	**Critères exceptionnels**
Niveau d'appréciation	**Très satisfaisant** 76% à 100 % du montant maxi	190 à 250 €	285 à 375 €	285 à 375 €	**A l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition de la hiérarchie :** le montant de CIA pouvant être attribué au titre des critères exceptionnels sera fonction du plafond réglementaire du CIA correspondant au grade détenu par l'agent déduction faite du montant de CIA déjà attribué à l'agent au titre des 3 critères précédents
	Satisfaisant 51 à 75% du montant maxi	128 à 188€	192 à 282 €	192 à 282 €	
	Moyen 50% du montant maxi	125 €	188 €	188 €	
	Non satisfaisant 0 à 49%du montant maxi	0 à 123 €	0 à 184 €	0 à 184 €	

<u>Exemple :</u>

Un adjoint administratif appartenant au groupe de fonction G2 auquel est attribué un montant de CIA de 700 euros au titre des 3 critères ci-dessus définis, décomposé comme suit :

- ***Critère attitude générale au travail : 200 euros***
- ***Critère qualité du service rendu : 250 euros***
- ***Critère attitude investissement dans le travail : 250 euros***

Cet agent pourra percevoir au titre des critères exceptionnels (par exemple pour avoir assuré durant plusieurs semaines l'intérim d'un collègue absent) un montant complémentaire de CIA de 500 euros maximum afin de respecter le montant plafond réglementaire de 1200 euros/an.

D. Périodicité et modalités de versement

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. **Sa périodicité de versement est annuelle** et interviendra sur le traitement du mois de novembre de l'année N sur le fondement de l'évaluation en année N conduite sur la période septembre-octobre.

III. MESURES TRANSITOIRES

Pour les agents qui ne sont pas concernés au 01 septembre 2019 par la mise en œuvre du RIFSEEP du fait de l'absence de parution de l'arrêté ministériel relatif à leur cadre d'emploi, les délibérations prises antérieurement au 01 septembre 2019 restent applicables.

Ci-dessous les cadres d'emplois concernés dans la collectivité pour lesquels les dispositions des délibérations prises antérieurement demeurent :

CADRES d'EMPLOIS	Délibération
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieurs	Délibération n°DEL11-03-10 (PSR)
Techniciens	Délibération n°DEL77-09-09 (ISS)

IV. EXCEPTIONS

Les cadres d'emplois de la filière police municipale sont exclus, réglementairement, du dispositif du RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel est donc maintenu : délibération N°104-12-11 (IAT) et délibération N°119/10/1997.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (dont l'IFSE « régie ») et du Complément Indemnitaire Annuel, au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés **à compter du 1er Septembre 2019**, selon les dispositions ci-dessous définies ;

- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessous ;

- D'approuver, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

- De prévoir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune de L'ARBRESLE

V –FINANCES

DL-051-07-19 – Décision modificative n°1 au budget communal 2019

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 au budget 2019 de la commune, afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.

Jean-Claude GAUTHIER : *« Cette décision modificative est basée sur trois grands évènements : la mise en œuvre de la maîtrise d'œuvre de l'école que nous avons engagée en totalité et que nous n'avions pas prévue au départ, les travaux montée St Germain et une baisse de recettes sur les taxes foncières et d'habitation que nous avions intialement calculées comme l'année précédente en étant un peu en-dessous. Or, nous avons une baisse de l'ordre de 43 000 au niveau des valeurs locatives ».*

La Commission des Finances du 19 juin 2019 a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de décision modificative n°1 du budget 2019 de la commune, tel que suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
CHAP. 011 - Charges à caractère général	**4 372,00**	**15 394,00**	**0,00**	**0,00**
6042/CTL 2/422	3 572			
60632/HENRI CLAIRET/411		602		
615221/S.FETES/33		8 792		
61551/VOIRP/822		6 000		
6247/CTL 2 /422	800			
CHAP. 65 - Autres charges de gestion courantes	**0,00**	**6 772,00**	**0,00**	**0,00**
6541/MAIR1/020		2 400 €		
6574/SUBV/422		4 372 €		
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	**60 380**	**0**	**0**	**0**
Art. 022/01	60 380			
021 - Virement à la section d'investissement	**0 €**	**24 000 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 023/01		24 000		

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73 - Impots et Taxes	**0**	**0**	**43 301**	**30**
73111/01 - Taxes foncières et d'habitations			43 301	
73221/01 - FNGIR				30
74 - Dotations et participations	**0**	**0**	**1 076**	**25 761**
7411/01 - Dotation forfaitaire				546
74121/01 - Dotation de solidarité rurale				15 822
74127/01 - Dotation Nationale de péréquation			1 076	
74834/01 - Etat compensation au titre exo TF				140
74835/01 - Etat compensation au titre exo TH				9 253
TOTAL	**64 752,00 €**	**46 166,00 €**	**44 377,00 €**	**25 791,00 €**
INVESTISSEMENT				
Op. 134 - Travaux Stade	**0 €**	**0 €**	**22 000 €**	**30 000 €**
Art. 1321/134/412 - *Etats et établissement Nationaux*				30 000 €
Art. 1328/134/412 - *Autres*			22 000 €	
Op. 138 - Matériel Sce Bâtiment	**0 €**	**480 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2188/138/020 - *Autres immobilisations corporelles*		480		
Op. 176 - Programmation pour Restructuration des écoles	**0 €**	**85 000 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2313/176/212 - *Constructions*		85 000		
Op. 178- Montée Saint Germain	**0 €**	**32 000 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2152/178/822 - *Installations de voirie*		32 000 €		
Op. 181 - Centre Technique Municipale	**0 €**	**5 000 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2317/181/020 - *Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition*		5 000		
Op. 303 - Informatique Mairie	**0 €**	**3 810 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2183/303/020 - *Autres immobilisations corporelles*		3 810		
Op. 309 - Espaces Verts	**0 €**	**872 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2158/309/823 - *Autres installations, matériel & outillage techniques*		872		

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 - Dépenses Imprévues	95 162,00 €	0 €	0 €	0 €
Art. 020/01	95 162,00 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	24 000 €
Art. 021/01				24 000 €
TOTAL	95 162,00 €	127 162,00 €	22 000,00 €	54 000,00 €

Nathalie SERRE : « *C'est sur le montant de cette année que doit être calculé ce que va nous donner l'Etat ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *Je ne sais pas pour l'instant* ».

Nathalie SERRE : *« La réparation de la balayeuse, c'est nous qui prenons en charge et après quand elle va dans les autres communes, ça se passe comment ? C'est rebasculé chez eux aussi ? »*

Jean-Claude GAUTHIER : « *Elle est facturée en termes de location avec un taux horaire* ».

Nathalie SERRE : *« Et comment ça se fait 6 000 euros, qu'est-ce qui s'est passé ? Il y a eu un accident ? »*

Jean-Claude GAUTHIER : *« Non, cela fait 3 ans qu'on l'a et aucune pièce n'avait été changée, aucun frais n'avait été engagé (pas de vidange…) »*.

Nathalie SERRE : *« Il me semblait qu'on l'avait achetée hier »*.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2019 telle que présentée ci-dessus.

<u>DECISION</u> :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL, Daniel BROUTIER et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la décision modificative n°1 au budget communal 2019 telle que présentée.

DL-052-07-19 – Admission en non-valeur de créances éteintes au budget communal

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une mesure d'effacement de dettes suite à commission de surendettement.

Il s'agit de créances communales pour un montant total de 329,92 €uros.

Exercice 2016	
Budget Commune	329,92
TOTAL	**329,92**

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, admettent en non-valeur les créances éteintes ci-dessus détaillés pour un montant de 329,92 euros.

DL-053-07-19 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes au budget communal

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits non recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées.

Il s'agit de créances communales pour un montant total de 4 294,12 euros.

	Art 6541 **Créances admises en non-valeur**	**Art 6542** **Créances éteintes**
Exercice 2010		
Budget Cne	154.08	
Exercice 2011		
Budget Cne	99.85	
Exercice 2012		
Budget Cne	383.23	
Exercice 2013		
Budget Cne	957.18	
Exercice 2014		
Budget Cne	927.65	
Exercice 2016		
Budget Cne	701.93	
Exercice 2017		
Budget Cne	621.80	404
Exercice 2018		
Budget Cne	44.40	
TOTAL	**3 890.12**	**404.00**

Daniel BROUTIER : *« Pourquoi est-ce que ça remonte si loin ? »*

La Directrice Générale des Services : *« Parce que la nouvelle trésorière reprend les choses de manière très cadrée, ce qui n'était pas forcément le cas avant. Elle, elle a pris le temps de remonter sur plusieurs années pour avoir des comptes au plus juste ».*

Jean-Claude GAUTHIER : *« Elle en retrouve toujours un petit peu car nous remontons régulièrement sur plusieurs années en arrière ».*

Nathalie SERRE : *« Quelle est la différence entre une créance admise en non-valeur et une créance éteinte ? C'est comptable ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *C'est un langage de trésorerie ».*

Jean-Claude GAUTHIER : *« Pour nous, au final, c'est la même chose ».*

Yvette FRAGNE *: « Sur la première, il a été évoqué un dossier de surendettement. Ça peut être la même chose ici ».*

Sarah BOUSSANDEL : « *Je pense que pour les créances éteintes, ce sont celles qui sont en dossiers de surendettement* **».**

Jean-Claude GAUTHIER : *« Je poserai la question ».*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-dessus détaillées pour un montant total de 4 294,12 euros.

<u>DECISION</u> :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, admettent en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-dessus détaillées pour un montant total de 4 294,12 euros.

DL-054-07-19 – Admission en non-valeur de créances éteintes au budget du service de l'Eau

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

<u>EXPOSE</u> :

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits non recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées.

Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 16 704.61 euros.

	Art 6541 Créances admises en non-valeur	Art 6542 Créances éteintes
Exercice 2011		
Budget Eau	0.00	395.98
Exercice 2012		
Budget Eau	883.08	650.04
Exercice 2013		
Budget Eau	1 704.05	998.70
Exercice 2014		
Budget Eau	1 367.28	1 485.92
Exercice 2015		
Budget Eau	1 054.26	1 531.88
Exercice 2016		
Budget Eau	1 323.50	1 288.13
Exercice 2017		
Budget Eau	1 432.20	1 479.83
Exercice 2018		
Budget Eau	1 109.76	0.00
TOTAL	**8 874.13**	**7 830.48**

Jean-Claude GAUTHIER : *« Il est à noter que depuis que nous avons mis en place la mensualisation, qui représente une facilité de paiement, il y a moins d'impayés que les années précédentes ».*

Nathalie SERRE : *« Les gens qui ne peuvent pas payer leur facture d'eau, on ne leur coupe jamais l'eau évidemment puisque c'est un droit. Du coup, même s'ils paient mensuellement, s'ils ne peuvent pas payer, ils ne peuvent pas payer ».*

Jean-Claude GAUTHIER : *« Il y en aura toujours mais cela représente tout de même un moyen de facilité. Certains veulent bien payer mais ne savent pas gérer et ce dispositif permet de les aider à gérer ».*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-dessus détaillées pour un montant total de 16 704.61 euros.

<u>DECISION</u> :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, admettent en non-valeur les créances éteintes ci-dessus détaillées pour un montant total de 16 704.61 euros au budget de l'Eau.

DL-055-07-19 – Décision modificative n°1 au budget du service de l'Eau

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

<u>EXPOSE</u> :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 au budget 2019 de l'Eau afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.

La Commission des Finances du 19 juin 2019 a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de décision modificative n°1 du budget 2019 de l'Eau tel que suit :

BUDGET EAU - Proposition DM N°1 - CM du 8-07-2019

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6541 - Créances Admises en non-valeur		5 000,00 €		
65 - Autres Charges de Gestion Courante	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Art. 022/01	5 000,00 €			
022 - Dépenses imprévues	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 du budget de l'Eau 2019 telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1 au budget de l'Eau telle que présentée.

VI –SCOLAIRE

DL-056-07-19 – Approbation de la définition de la carte scolaire

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La définition de la carte scolaire pour les écoles publiques de l'Arbresle est fondée sur un arrêté municipal N°78-02 en date du 17 mars 2002, modifié par la délibération DL-065-09-15. Mais depuis, l'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Suite à la construction d'un nouvel ensemble immobilier aux 105a et 105b route de Paris (en prolongement du 45 et 69 route de Paris), il est proposé de rattache le 105a et 105b route de Paris au secteur de l'école Les Mollières, comme les 49 et 65 route de Paris.

Les périmètres scolaires sont ainsi définis :

- Sont rattachés à l'école maternelle et primaire « Les Mollières », 275 chemin des Mollières, les secteurs géographiques suivants :
  - Le plateau des Mollières
  - Les immeubles OPAC des n°574, 616, et 676 avenue de la Paix
  - Les lotissements dénommés « Les Charmilles » et « Les Feuillages », situés au droit de l'avenue de la Paix
  - Route de Paris : les numéros pairs à compter du n°216 et par dérogation les numéros impairs 45, 69 et 105a et 105b.
- Tous les autres secteurs géographiques de la commune à l'exclusion des secteurs cités précédemment relèvent du périmètre du groupe scolaire Dolto – Lassagne (maternelle et élémentaire).

Jean-Louis MAHUET : *« Peut-on avoir la carte ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« On verra, on la fera passer ».*

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la définition de la carte scolaire telle que proposée ci-dessus.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent la définition de la carte scolaire telle que présentée.

VII–CULTURE

DL-057-07-19 – Approbation des tarifs des spectacles et des animations médiathèque pour la saison culturelle 2019/2020

Sylvie DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

La commission culture qui s'est réunie le mardi 18 juin 2019 propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2019/2020 :

	Lieu du spectacle	Abonnés à partir de 3 spectacles	Places à l'unité	
			Plein tarif	Tarif réduit
Vendredi 13 septembre : présentation de saison	Salle Claude Terrasse	gratuit	gratuit	gratuit
Vendredi 25 octobre à 20h30 : « 60 minutes avec Kheiron » *(spectacle mutualisé « Pass Trio »)*	Salle Claude Terrasse	16 €	21 €	18 €
Samedi 30 novembre à 20h30 : « Note Intime »	Salle d'expo. médiathèque	7 €	10 €	8 €
Vendredi 20 décembre à 19h00 spectacle de fin d'année : « Cours Toujours ! »	Salle Claude Terrasse	gratuit	gratuit	gratuit
Samedi 21 décembre à 17h00 : concert d'orgue	Eglise de L'Arbresle	gratuit	gratuit	gratuit
Vendredi 10 janvier à 19h00 : « Pep Bou Experiences » *(spectacle mutualisé « Pass Trio »)*	Salle du Colombier (SGN)	5 €	8 €	6 €
	Lieu du spectacle	Abonnés à partir de 3 spectacles	Places à l'unité	
			Plein tarif	Tarif réduit
Vendredi 17 janvier à 20h30 : « Frida Kahlo, l'esquisse de ma vie »	Salle Claude Terrasse	7 €	10 €	8 €
Samedi 1er février à 20h30 : « Devos, rêvons de mots »	Salle Claude Terrasse	7 €	10 €	8 €
Dimanche 1er mars à 16h00 à 17h30 : « Petite Forêt »	Salle d'expo. médiathèque	/	5 €	
Vendredi 20 mars à 20h30 : « La Volonté de Will »	Salle Claude Terrasse	7 €	10 €	8 €
Samedi 4 avril à 20h30 : « Et pendant ce temps Simone Veille » *(spectacle mutualisé « Pass Trio »)*	Salle Claude Terrasse	12 €	16 €	14 €
Samedi 6 juin : « Le Tram des Balkans » *(spectacle mutualisé « Pass Trio »)*	centre-bourg Bully	7 €	10 €	8 €

Tarif abonnement : il s'applique à partir de 3 spectacles différents achetés (y compris les spectacles « Pass Trio »), et pour tout spectacle supplémentaire au cours de la saison, sur présentation de la carte d'abonné.

Tarif réduit : il s'applique aux étudiants de moins de 26 ans, aux familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans), aux moins de 20 ans, aux groupes à partir de 8 personnes, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux demandeurs d'emploi, aux abonnés des Saisons Culturelles de Bully, L'Arbresle et Saint Germain Nuelles, sur présentation d'un justificatif.

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« La grille présentée est quasiment calquée sur celle de l'année précédente, à l'exception du spectacle de Kheiron qui est la tête d'affiche et où l'on passe de 18 euros pour Vizorek à 21 euros cette année.*
Nous avons conservé l'appellation « Pass Trio » car il s'agit d'une référence liée au nombre de spectacles, même si cette saison il y aura 4 spectacles mutualisés, mais aussi au nombre de communes qui organisent ces évènements dans le cadre de la mutualisation et qui travaillent ensemble ».

Daniel BROUTIER : « *Par rapport à ces tarifs au niveau du budget global pour la saison, qu'est-ce que ça donne comme résultats prévisionnels ?*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Nous avons effectué un prévisionnel mais tu veux dire sur les spectacles mutualisés ? »*

Daniel BROUTIER : « *Sur la partie L'Arbresle pure ».*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Nous n'avons pas encore fait de prévisionnel sur la partie de L'Arbresle mais sur la partie mutualisée. On ne couvre pas les frais ».*

Daniel BROUTIER : *« Par exemple, on peut avoir des ordres de grandeurs ? Entre produits et charges ? »*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« C'est très variable d'un spectacle à un autre. Tu veux dire par spectacle ? »*

Daniel BROUTIER : *« Non, globalement ».*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Une information a été communiquée lors de la commission culture du 18 juin. Par exemple, pour Kheiron, nous aurions un reste à charge d'environ 2 000 euros pour L'Arbresle ».*

Daniel BROUTIER : *« C'est un gros spectacle ».*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Oui ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Nous avons réalisé le bilan de cette année sur les spectacles mutualisés. Il y a une grande satisfaction sur la qualité des spectacles proposés. Il convient surtout de souligner le travail en commun des trois communes et les échanges qui se tiennent ».*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Il y a une très bonne dynamique générale ».*

Daniel BROUTIER : *« Il y a un apport de clientèle mutuel et c'est intéressant ».*

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Cela représente un travail énorme pour les agents dans le domaine technique, organisationnel et en matière de communication… mais c'est très satisfaisant ».*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de la saison culturelle 2019/2020 tels que proposés ci-dessus.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

VIII -ENFANCE JEUNESSE

DL-058-07-19 – Attribution d'une subvention à la MJC pour l'organisation d'un séjour neige

Astrid LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

L'Ecole Municipale des Sports et l'accueil de loisirs enfance de la MJC de l'Arbresle ont organisé en partenariat un séjour neige du 18 au 22 février 2019 à Saint-Christophe sur Guiers.

Trois personnes ont encadré les 24 enfants participants : l'animatrice sportive de l'EMS, une animatrice permanente de la MJC et une animatrice vacataire recrutée par la MJC pour le séjour.

Différentes activités de sports d'hiver ont été pratiquées durant le séjour. Le groupe a séjourné dans un gîte en pension complète.

Les deux structures organisatrices ont inscrit des enfants et perçu les recettes correspondantes, les mêmes tarifs ayant été pratiqués. La MJC a avancé l'ensemble des dépenses.

Il s'agit, pour répartir équitablement le coût du séjour entre les deux structures, de procéder au versement d'une subvention à la MJC selon les montants indiqués ci-dessous. Il est à noter que le résultat financier du séjour a montré un excédent de 224€ qui a été réparti pour moitié entre les deux structures.

Dépenses	
Hébergement pension complète	8 370,00 €
Alimentation	117,51 €
Frais de personnel (vacataire)	480,48 €
TOTAL	**8 967,99** €
Participation de la commune à hauteur de 50%	4 484 €
Déduction de 50% du bénéfice	112 €
Subvention à verser à la MJC	**4 372** €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 4372 € à la MJC pour le séjour neige organisé du 18 au 22 février 2019.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

IX -QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

✓ **Festivités des 13 et 14 juillet**

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Le 13 juillet, il y aura un feu d'artifice et une animation de bal. Le 14 juillet pour la fête nationale, il y aura la cérémonie à 11h00 au parc municipal* ».

Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *« Le 13 juillet, on commencera la soirée musicale un petit peu plus tard, ce qui permettra aux musiciens de jouer un petit peu plus tard ».*

✓ **Inauguration de l'espace de coworking**

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« L'Inauguration de l'espace de coworking organisée par la Communauté de Communes aura lieu le 12 juillet à 18h00 – 84 rue Claude Terrasse ».*

✓ **Fête des plats**

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« La Fête des plats a été décalée à cause des orages ».*

Astrid LUDIN : *« Nous sommes effectivement en alerte orages et la décision a été prise d'annuler pour le jour prévu et de reporter au mercredi 17 juillet. Il a fallu tenir compte des nombreuses contraintes des uns et des autres pour fixer cette nouvelle date. Nous avons apposé des affiches dans le quartier, nous avons effectué une modification sur les différents supports de communication : facebook, banderoles… et tous les moyens en notre possession. Ensuite, c'est sûr que malgré cela, certains habitants du quartier n'ont pas eu le message ».*

Sarah BOUSSANDEL : *« Et là, le message va passer pour la date choisie pour le repas ? »*

Astrid LUDIN : *« Nous avons affiché et ce sera mis sur le profil de la commune. Je pense que l'information aura circulée.*
Concernant la Fête des Plats, il y aura la réception du chantier jeunes. Le jour J de la Fête des Plats était le dernier jour du chantier. Tous les jeunes pouvaient faire cette dernière journée le mercredi car ils étaient tous présents donc nous avons déclaré la dernière journée avec la réception. La réception se fera le 17 juillet ».

✓ **Lancement d'un magazine**

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Il est également à noter le lancement d'un magazine »*

Daniel BROUTIER : *« Le lundi 15 juillet à 18h00, un numéro spécial est lancé par les Amis du Vieil Arbresle en coopération avec l'Office du Tourisme. Il parle de la RN7 de Tassin jusqu'au Pin Bouchain. Le Pin Bouchain, nous en faisons une promotion touristique en attendant d'en faire un axe touristique de développement. Ça marche d'autant mieux qu'il y a eu la fameuse peinture de Bully, payée par une association de L'Arbresle avec l'aide de la CCPA et de la commune de Bully et qui a donné plus de 7 500 contacts sur Facebook.*
A partir du moment où Thierry DUBOIS, notre grand pape de la RN7, l'a partagé, les journaux spécialisés se sont rués dessus, donc c'est une bonne opération ».

✓ **Renouée du Japon**

Daniel BROUTIER : *« Juste une sollicitation en parlant de tourisme : depuis les mois de juin/juillet, il y a plus d'une centaine de visiteurs qui passe le pont Sapéon avec la renouée du Japon. Ne pourrait-on pas couper une fois ou deux dans l'été cette renouée du Japon sur 10 ou 20 mètres en amont du pont de la Madeleine car cette fois-ci on ne voit plus du tout ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Ça va repousser très rapidement ».*

Daniel BROUTIER : *« Oui mais enfin là, ça atteint des sommets ».*

Jean-Louis MAHUET : *« Tu dois avoir plusieurs tailles dans l'année ».*

Daniel BROUTIER : *« Il n'y a eu aucune intervention cette année ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« On va demander ».*

✓ **Présence de Christophe GUILLOTEAU au Conseil communautaire**

Daniel BROUTIER : *« Monsieur GUILLOTEAU doit revenir prochainement d'après ce que j'ai entendu à la CCPA ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Il vient jeudi prochain dans le cadre du Conseil communautaire pour présenter la politique sociale du Département. Il évoquera les contrats avec les communes et les EPCI »*

Daniel BROUTIER : *« La question fait suite à la discussion que nous avons eue lors du dernier ou avant-dernier Conseil sur la rue Gabriel Péri (mesure du bruit, de la pollution…). Aujourd'hui, les excès de bruit viennent des travaux qui ont été réalisés, notamment depuis que le tapis a été refait il y a environ 5 ans. Ne pourrait-on pas solliciter le Département sur une longueur de 1,5 km, c'est-à-dire de la Place Carnot jusqu'au rond-point de la Libération, afin que le tapis soit refait pour que les gens puissent dormir ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« On peut solliciter. Il y a une série de questions qui va lui être posée et sur différents sujets ».*

✓ **Collectif « Gardons la ligne »**

Daniel BROUTIER : *« Nous sommes toujours dans cette histoire de déviation mais est-ce que le Conseil ne devrait pas soutenir le collectif « gardons la ligne » qui lutte pour sauver le fret ferroviaire sur la ligne de chemin de fer le long de la Brévenne et qui a l'air de faire un très bon travail ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« J'attends de voir quelle va être la suite. On nous avait promis une réunion courant juillet car les carrières n'avaient pas été associées. RFF était venu effectuer une présentation du projet. Nous n'avons pas de nouvelle mais nous relancerons les interlocuteurs. En fonction de l'évolution, on verra. Oui la ligne a un intérêt. Apparemment, il n'y aurait que 20 % de la production des carrières qui passerait par le train. L'idée, c'est de dire : on ne ferme pas la ligne parce qu'on a espoir que le voyageur pourra être amené, un jour, au moins jusqu'à la Brévenne ou la Giraudière, dans la Vallée.*
Par rapport au débat sur le nœud ferroviaire et celui qui s'est tenu avec RFF, il est clair que pour eux, mettre 10 millions d'euros dans une ligne, ça représente un budget très important »

Daniel BROUTIER : *« On n'arrête là nos soupirs parce que quand on voit dans les années 60, ils voulaient fermer la ligne de Saint Paul. Si celle-ci avait été fermée, on n'imagine pas les investissements qu'il aurait fallu faire ensuite. Heureusement qu'à l'époque, il y avait Gustave LEVRAT qui avait eu des réactions positives ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Nous sommes d'accord mais il va falloir mobiliser et on sait que la ligne sera fermée fin 2019 pour des travaux qui sont nécessaires. Est-ce que d'ici fin 2019, on aura monté un pôle financier ? Comment va-t-on trouver ces 10 millions d'euros ? »*

Jean-Louis MAHUET : *« Il faut garder à l'esprit qu'il y a, de nouveau, des réflexions sur un RER qui reviennent avec le SYTRAL. Les premières études de RER qui ont été réalisées à l'époque, en 1999/2000, pour décongestionner l'Est, l'Ouest etc… reviennent en terme de réflexions avant-projet ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« J'ai un rendez-vous programmé avec la Présidente du SYTRAL le 30 août pour une présentation de l'activité du SYTRAL à la CCPA, dans le cadre du plan mobilité et de la nouvelle loi ».*

Jean-Louis MAHUET : *« Il faut garder en tête qu'il y a peut-être des possibilités ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Sachant que dans les partenaires potentiels, la Région, pour la rénovation de cette ligne, se retranche derrière sa compétence « voyageurs ». Elle aurait la possibilité de soutenir deux ou trois projets en Rhône-Alpes dans le fret mais il y aurait des lignes plus endommagées avec des projets plus économiquement intéressants que la carrière (une ne fait plus appel au train depuis un petit moment). Nous verrons les arguments dont on dispose. Si l'Etat ne met rien et que la Région n'y va pas, je ne sais pas si les professionnels des carrières et les deux EPCI réussiront à financer ces 10 millions d'euros pour un projet garanti sur 5 ans (ce n'est pas un projet à vie) ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,
Maire